



**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions  
aux épreuves de la session 2024  
du diplôme national du brevet – DNB**

**Zone Amérique latine rythme Sud**

**La rectrice de l'académie de Poitiers,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L332-6, D122-3, D332-16 à D332-22, D341-42 à D341-45, D351-27 à D351-31 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;

**Arrête :**

Rectorat de l'académie  
de Poitiers

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Vienne

Division des examens et  
concours

Bureau des examens de  
l'enseignement général  
et technologique

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2024 du diplôme national du brevet sera ouvert dans la zone Amérique latine rythme Sud selon le calendrier ci-dessous (heures françaises) :

Candidats scolaires

Inscriptions du **4 mars 2024, 9h au 22 mars 2024, 9h.**

Dépôt des listes d'inscriptions sur les espaces collaboratifs de l'académie de Poitiers pour le **12 avril 2024 au plus tard.**

Les candidats s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels

Inscriptions du **4 mars 2024, 9h au 22 mars 2024, 9h.**

Retour des dossiers d'inscription (confirmation d'inscription et pièces complémentaires) au service coordonnateur des examens de la zone AmlaSud, à Santiago du Chili, pour le **12 avril 2024 au plus tard.**

DEC 2

Article 2 Les centres d'examen du diplôme national du brevet ouverts dans la zone Amérique latine rythme Sud et rattachés administrativement au rectorat de l'académie de Poitiers sont les suivants :

Collège franco-argentin de Martinez - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée franco-argentin Jean Mermoz - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée français - Santa Cruz BOLIVIE

Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny - La Paz BOLIVIE

Lycée Molière - Rio de Janeiro BRÉSIL

Lycée Pasteur - São Paulo BRÉSIL

Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Santiago CHILI

Lycée Charles de Gaulle - Concepción CHILI

Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar - CHILI

Lycée franco-costaricien - San José COSTA RICA

Lycée franco-péruvien - Lima PEROU

Lycée français Jules Supervielle - Montevideo URUGUAY

Article 3 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.  
La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 4 Les épreuves de remplacement ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger pour cet examen.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 30 janvier 2024

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général d'académie **Bénédicte Robert**

**JEAN JACQUES VIAL**

Rectrice de l'académie de Poitiers